

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
ROQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS
Séance du 10 avril 2025

DELIBERATION 01 FIN

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué le 24 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Présents : Mme DUPRAT Yves, Mme GARIBAL Joëlle, Mme GENSAC Emilie, Mme GUEGAIN Lucette, Mme MAHAIE-SUSMAN Sandra, M. MABIRE Sylvain, M. TISSOT Éric.

Absents : - M. BILLON Stéphane, Mme HUCHON Christiane.

Monsieur TISSOT est élu secrétaire de séance.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice concerné,

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir jusqu'au 15 avril,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Considérant les éléments détaillés du compte de gestion qui présentent :

→ L'exécution du budget (état de consommation des crédits, résultats budgétaires de l'exercice, résultats d'exécution du budget),

→ La situation financière avec la balance générale des comptes, le compte de résultat, et le bilan,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Le 10 avril 2025
Le Président,
S. MABIRE

